PUBLIÉ LE 15/06/2026

AR 2026-46

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AU 7EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE de la REGION RHONE VENTOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-9 et L 5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;
- La délibération n° DEL 2026-23 du Comité Syndical du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;
- Les procès-verbaux de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 21 mai 2026 ;
- La délibération n° DEL 2026-36 du Comité syndical en date du 21 mai 2026, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, dans un certain nombre de domaines.

CONSIDERANT :

- la nécessité pour le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 7ème vice-président.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, Marc MOSSE, 7ème vice-président, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président pour assurer le contrôle des actions et engagements du délégataire en assainissement collectif.

Et notamment :

- Organisation, préparation, animation et suivi de la commission de suivi du délégataire pour le service assainissement collectif
- Organisation, préparation, animation et suivi de la Commission de contrôle financier assainissement collectif

Il est également l'interlocuteur privilégié des acteurs et élus de son secteur géographique de référence (Territoire de la CASC Est : communes de Althen des Paluds, Monteux, Pernes les Fontaines)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-46-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARTICLE 2 :

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat, la Directrice et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- à M. le Préfet de VAUCLUSE,
- à Monsieur le Comptable Public.

A Carpentras, le 02 juin 2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES EAUX - RHONE - VENTOUX
Siège : 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS Cedex

Jérôme BOULETIN

Le Président
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE AU 7ème VICE-PRESIDENT

Publié le 11/06/26

Date et Signature de M. Marc MOSSÉ

4/06/26

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-46-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026